

COMPTE RENDU

de la réunion du 23 mars 2022

date de convocation du 3 mars 2022

Présents : BAUSSANT Didier, BAUSSANT Jean-Robert, FAURE Sigrid, PERISSAT Marie-Françoise, BAUSSANTRémy, DELAGE Pierre, FAURE Agnès, FAURE Anne-Laure, MELON Jean-Marc, POURSAT Sébastien

Excusée : BOIREAU Marie-Claude (pouvoir donné à BAUSSANT Didier)

Secrétaire de séance : FAURE Agnès

délibération D 2022 2 1 : Subvention communale pour Rallye 4L Trophy

Vu la demande de sponsoring formulée par Monsieur Baptiste DESEMERY demeurant à Fontclaireau et Mme Lucie MARTIN-LLORENTE demeurant à Saint-Groux en vue de participer à l'édition 2023 du challenge sportif et solidaire "4L Trophy",

Le Maire expose leur projet : un raid étudiant d'Europe qui aura lieu dans le désert marocain dans le but de mener des actions humanitaires. Par le biais de l'association "EDUC' 4L" qu'ils ont créée, ils demandent des sponsors. Madame le Maire expose leur projet et demande aux conseillers présents de se positionner pour une subvention à leur allouer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'allouer une participation financière communale de 500 euros à l'association "EDUC' 4L" pour leur participation au 4L Trophy en 2023.
- décide d'inscrire les crédits au BP 2022 - compte 6574
- autorise Madame le Maire à signer toute convention en découlant

POUR 11

délibération D 2022 2 2 : TFNB Dégrèvement afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Le Maire de Saint-Groux expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Monsieur Didier BAUSSANT et Monsieur Rémy BAUSSANT se retirent de la séance pour ce vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR 9

délibération D 2022 2 3 : Vote du compte de gestion 2021

Après avoir entendu le rapport de Madame Sigrid FAURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques du Service de Gestion Comptable de Ruffec, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

POUR 11

délibération D 2022 2 4 : Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur DELAGE Pierre a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame FAURE Sigrid, Maire de SAINT-GROUX s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur DELAGE Pierre, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dresse par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par le Comptable, et adopté par le Conseil Municipal via la délibération D_2022_2_3, en amont

Les résultats du Compte Administratif 2021 de Saint-Groux sont les suivants :

Recettes de fonctionnement 2021	373 562,84 euros
dépenses de fonctionnement 2021	316 355,58 euros
résultat de fonctionnement antérieur reporté	118 194,40 euros
résultat de fonctionnement global au 31,12,2021	175 401,66 euros
Recettes d'investissement 2021	43 843,50 euros
dépenses d'investissement 2021	36 048,35 euros
résultat d'investissement antérieur reporté	-13 843,63 euros
résultat d'investissement global au 31,12,2021	-6 048,48 euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

- CONSTATE, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le Compte Administratif 2021 comme énoncé ci-dessus.

POUR 10

délibération D 2022 2 5 : Affectation du résultat 2021

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 175 401.66 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit en 2022 :

résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 : + 57 207.26 euros

résultats antérieurs reportés : 118 194.40 euros

résultat à affecter : + 175 401.66 euros

solde d'exécution d'investissement : - 6 048.48 euros (compte 001 dépenses investissement)

solde des restes à réaliser d'investissement - besoin de financement : + 10 000 euros

décision d'affectation :

report de fonctionnement en recette au 002 pour 159 353.18 euros

report en investissement en recette au 1068 pour 16 048.48 euros

report en investissement en dépense au 001 pour 6 048.48 euros

POUR 11

délibération D 2022 2 6 : Vote des taux fiscaux communaux 2022

Madame le Maire expose l'état 1259 de l'exercice 2022 et demande aux conseillers de se prononcer sur les taux communaux au titre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter les taux communaux pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe foncière : 32.64% avec un produit fiscal attendu de 171 360 euros

- Taxe foncière non bâti : 34.61% avec un produit fiscal attendu de 4 569 euros

- Cotisation Foncière des entreprises : 17.70% avec un produit fiscal attendu de 83 048 euros.

POUR 11

délibération D 2022 2 7 : Vote du budget communal 2022

Madame le Maire présente les chiffres 2022 préparés en commission des finances courant le mois de mars.

Elle donne lecture des dotations de l'état, de l'état 1259 présentant les impôts 2022 ainsi que les projets 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte et vote le budget 2022 avec les chiffres présentés.

POUR 11

Informations diverses

Devis SDEG 16 Eclairage public Villorioux - changement de tous les lampadaires du village

Choix du modèle EKKO proposé par le SDEG pour un montant de participation communale de 7 645.68 euros

réseaux chemin de l'ouche
pas de participation financière de la part de la commune

Manifestations communales 2022 prévues par l'association
pas de feu d'artifice de prévu

FDAC 2022

Devis reçu

Délibération prise en février prise

Explications et présentation du devis

Elections _ organisation du bureau

Informations Intercommunales - festival de musique organisé le 30 juin à Saint-Groux

information sur une formation du défibrillateur prévue par le SDIS 16